

## 4. Travaux Sylvicoles

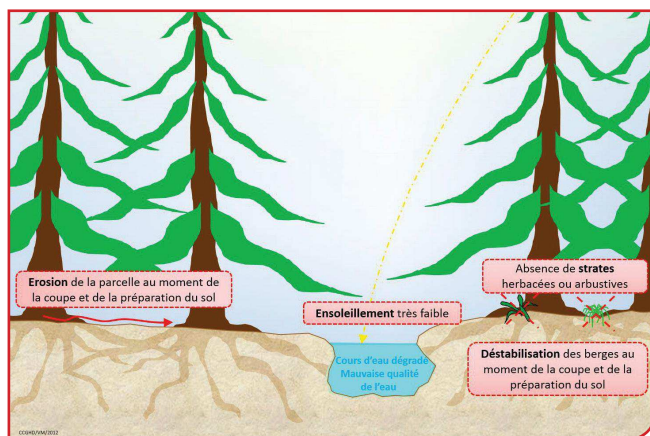
# 4.1 MISE EN PLACE ET CHOIX DES ESSENCES

**PUBLIC CONCERNÉ :** Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics



### OBJECTIFS

- > **Prévenir l'arrivée de sédiments** fins dans le cours d'eau pouvant être générée par les travaux sylvicoles, les coupes et la préparation du sol
- > Favoriser l'arrivée de **lumière** diffuse au niveau du sol et du cours d'eau
- > Maintenir un **cordon végétal naturel** et diversifié le long du cours d'eau
- > Préserver la **stabilité des berges**
- > Conserver les **zones humides**

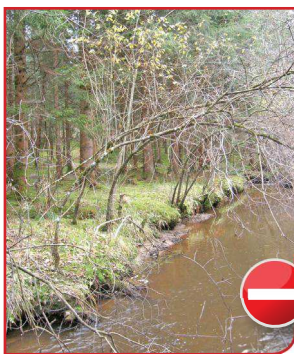


### PROBLÈMES RENCONTRÉS



Source : CCGHD\*

**Absence de lumière et berges fragilisées.**



Source : CCGHD\*

**Cordon végétal insuffisant et étouffé.**



Source : CCV\*

**Absence de strates herbacées et arbustives - Érosion des sols**



### RÉGLEMENTATION

**La destruction de zones humides peut être soumise à déclaration ou à autorisation 1**

R214-1 rubrique 3.3.1.0 et R216-12 du code de l'environnement



### SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU OBLIGATIONS

Plantation en zone humide

**Le boisement et le reboisement peuvent être soumis à déclaration et à certaines règles 2**

Réglementation des boisements des départements du Limousin (voir annexe 5) et des communes

Planter à une certaine distance du cours d'eau (voir annexe 5)

**Obligation de préserver les zones de tête de bassin du bassin de la Vienne**

Règle n°4 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne (voir annexe 6)

Interdiction de planter à moins de 5 m des berges

**Certaines interventions en ou à proximité d'un site Natura 2000 (ZPS\*, ZSC\*) peuvent être soumises à une évaluation des incidences 1**

L 414-4, R414-19 et R414-20 du code de l'environnement

Boisement, reboisement, destruction de zone humide, impacts sur la flore, la faune et l'habitat

**Demander un avis pour savoir si une procédure administrative s'applique à votre chantier.**

- 1 Contacter la Direction Départementale des Territoires, le service en charge de la police de l'eau (coordonnées en annexe 2)
- 2 Contacter le Conseil Général, le service en charge de la forêt (coordonnées en annexe 2)



Source: CCGHD\*



## QUELLES SOLUTIONS ? (1/2) .....

- > Planter ou replanter à une **distance** (horizontale) **d'au moins 5m du cours d'eau** (attention, des réglementations de boisements peuvent imposer une distance supérieure, voir annexe 5) et, au-delà, adapter la densité de peuplement et le choix des essences
- > **Éviter** de planter en **zones humides** (fortes contraintes d'exploitation, **faible productivité** et destruction de milieux riches en biodiversité\*)

Mise en place des plants trop près du cours d'eau.

La **répartition** des plants est une étape cruciale car elle va déterminer le fonctionnement de la parcelle durant tout le **cycle de culture** (révolution forestière). Par ailleurs, cette étape doit prendre en compte les besoins du cours d'eau en termes :

- > d'**ensoleillement**,
- > de **diversité végétale**,
- > de protection des **berges**.



Source: CCGHD\*

Plantation à distance du cours d'eau avec souches maintenues et ripisylve\* conservée.

### APPUI TECHNIQUE

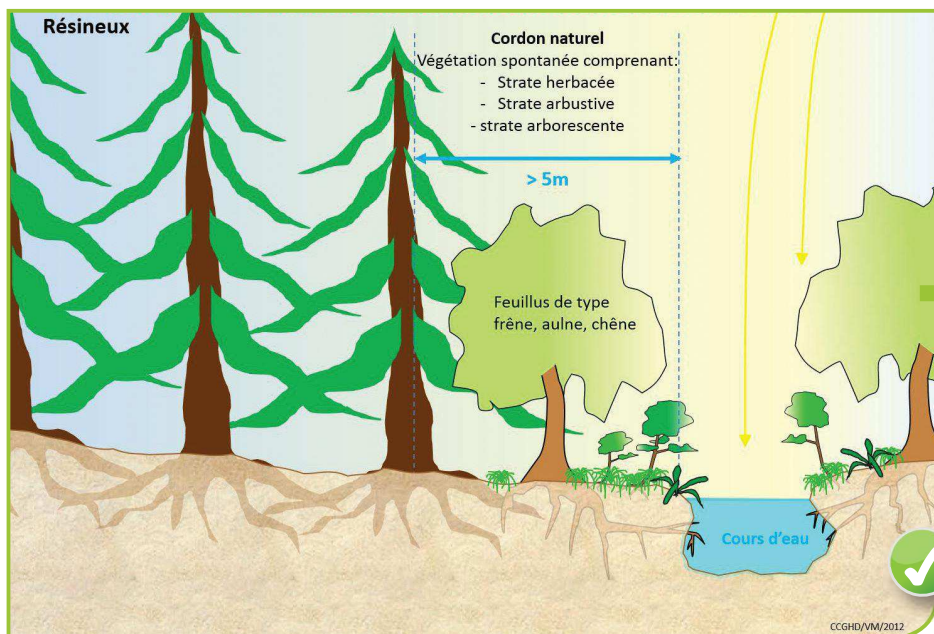
> CRPF\*, chambre d'agriculture, ONF\*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4) et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)



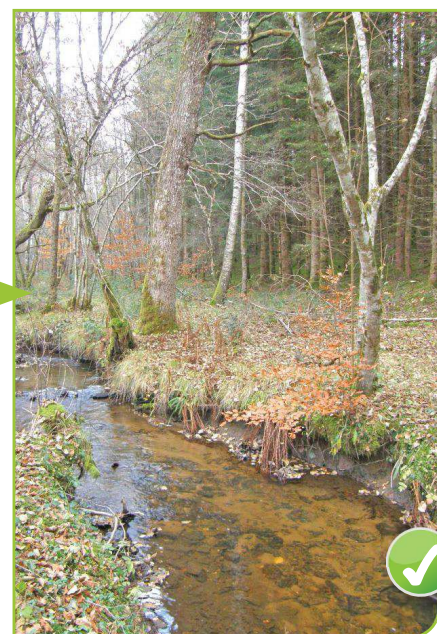
## QUELLES SOLUTIONS ? (2/2)

> **Conserver et gérer une bande non plantée en bord de cours d'eau est indispensable.**

Cette bande (voir illustration ci-dessous) est composée d'un peuplement naturel spontané, sur lequel on peut pratiquer une sylviculture valorisant à la fois le **mélange d'essences** autochtones et l'**étagement** de sa structure (présence de toutes les strates).



Source : Mennessier

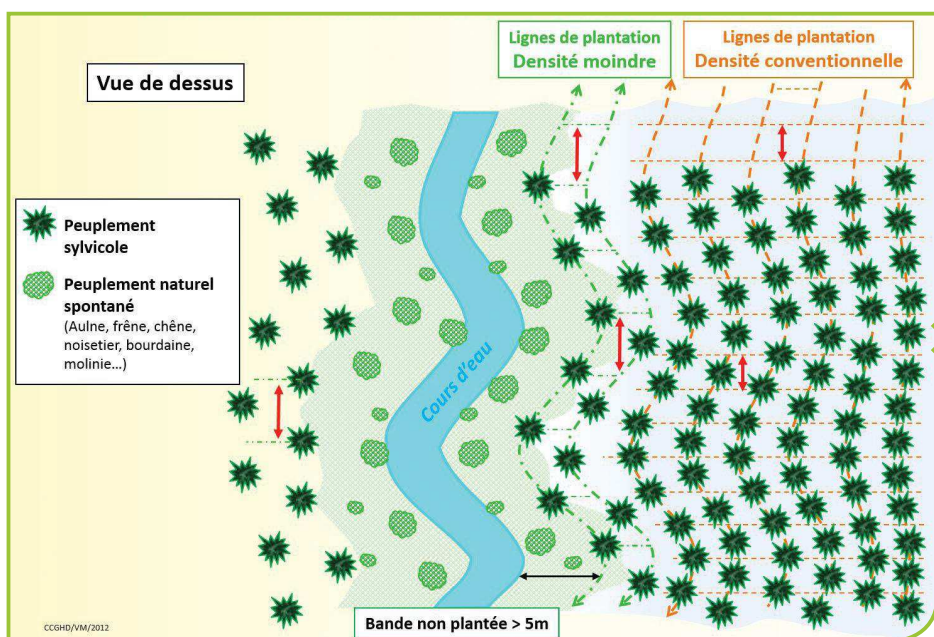


Source : CCGHD\*

**Cordon végétal naturel.**

> **Mettre en place un peuplement moins dense en limite de plantation, sur les 2-3 premières lignes.**

L'arrivée plus importante de lumière favorise le développement de gros arbres et permet l'épanouissement d'une ripisylve\* équilibrée dans la bande non plantée. Cette solution permet de concilier efficacement enjeux sylvicoles et gestion de l'eau (voir illustration ci-dessous). Des essences à feuilles caduques comme le mélèze peuvent assurer la même fonction qu'un peuplement peu dense d'essences à feuillage persistant.



Source : Mennessier, B. Gratia



Source : CCGHD\*

**Cordon végétal naturel et peuplement moins dense en limite de plantation**



Source : CCGHD\*

### APPUI TECHNIQUE

> CRPF\*, chambre d'agriculture, ONF\*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4) et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)